



Ville de Pornic

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 9 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vendredi 9 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de PORNIC, s'est réuni à la Salle Macé à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BOËNNEC, Maire.

Présents : M. BOËNNEC, Maire, Mmes et MM. BRARD, DOUILLARD, SIBIRIL, VAN GOETHEM, LEROUX, POTIER, GHEERBRANT, BERNIER, BARBEREAU, PRIN, BABIN, BAINVEL, CLENET, DUMESNIL, FERLAY, FERNANDEZ, GILET, GODEFROY, HERBIN, HUGUES, de KEUKELAERE, MONCHET, PUYBAREAU, ROLLAND, RONDINEAU, de SAINT AMOUR, VALLEE, VILAIN PAVAGEAU, de VOGÜÉ

Pouvoirs : M. MILSANT à M. le Maire, M. MORICE à M. BRARD, M^{me} PENN à M^{me} DOUILLARD

Secrétaire de séance : M^{me} CLENET

Conseillers en exercice : **33** – Présents : **30** Pouvoirs : **3** – Votants : **33** – Majorité absolue : **17**



Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

- 26 juin 2009

Adopté à l'unanimité



Documents déposés sur les tables

Le tableau des arrêtés et décisions pris par le Maire en application des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.



Prochain Conseil Municipal

Vendredi 4 décembre 2009 à 19 h 30, Salle Macé à Pornic.



DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

I – FINANCES

1 – Instauration de titres restaurant pour le personnel communal

Afin d'accroître le pouvoir d'achat du personnel communal et d'agir simultanément sur l'économie locale, il est proposé d'instaurer un dispositif de titres restaurant à compter du 1^{er} décembre 2009.

Il serait attribué 10 tickets par mois et par agent au prorata du temps de travail. La valeur faciale de 4,20 € serait prise en charge à hauteur de 50% par la collectivité et 50% par le personnel souhaitant bénéficier de ce dispositif. Cet avantage représente une aide annuelle de 252 € pour un agent à temps plein.

La commission des Finances du 28 septembre a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **DECIDER** d'instituer le bénéfice des titres restaurant pour le personnel communal de Pornic à compter du 1^{er} décembre 2009, selon un arrêté du Maire.
- **CHARGER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué de mettre en œuvre ce dispositif et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

2 – Budget supplémentaire 2009 : budget général

En fonctionnement, la reprise de l'excédent de fonctionnement 2008 de 1 131 841,74 € permet d'ajuster les charges de fonctionnement du budget primitif à hauteur de 56 300 € et de couvrir la baisse des recettes de 110 000 €.

En investissement, le budget supplémentaire entérine la reprise des reports de l'exercice 2008, le virement de la section de fonctionnement issu de l'excédent du compte administratif et ajuste les crédits budgétaires des différentes opérations au regard des réalisations prévisionnelles de l'exercice 2009.

ARTICULATION GLOBALE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nouvelles dépenses réelles	- 56 300,00 €
Nouvelles recettes réelles	- 110 000,00 €
Excédent reporté CA 2008	+ 1 131 841,74 €
	965 541,74 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Virement section fonctionnement	965 541,74 €
Déficit investissement reporté	- 4 003 795,26 €
Report dépenses investissement 2008	- 2 049 051,62 €
Report recettes investissement 2008	3 880 783,94 € (dont 2 500 000 € d'emprunt)
Nouvelles dépenses investissement	- 868 222,98 €
Ajustement recettes investissement 2009	743 058,53 €
Excédent fonctionnement reporté	2 173 000,00 €
	841 314,35 €

La commission des Finances du 28 septembre a émis un avis favorable à l'unanimité moins une abstention.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le budget supplémentaire 2009 du budget général.

M. Puybareau souhaite quelques précisions :

- p 61 de l'annexe 1, sur la liste des inscriptions budgétaires est indiqué "ordinateur portable" pour 21 580 €. Qu'est-ce que cela représente ?

M. Leroux indique que cette dépense représente le montant de la facture des ordinateurs destinés aux services municipaux et qui n'avait pas été reçue au 31 décembre 2008.

- p 17, nouvelle inscription au niveau des frais d'études pour 170 000 €. De quoi s'agit t-il exactement ?

M. Leroux indique que c'est un jeu d'écriture, le crédit inscrit ligne 2111 est diminué et est remis en frais d'études et comprend entre autres l'étude sur le commerce.

- incription pour Radio Chrono de 20 000 € pour l'aménagement de leurs locaux à Pornic. Pouvez-vous en dire un peu plus ?

M. Brard indique que c'est un projet en cours pour installer Radio Chrono sur le site de l'ancienne halle à poissons, avec une fermeture des deux salles et une remise aux normes de l'électricité.

M. Puybareau est étonné de la somme engagée pour une seule radio associative. Ce montant est important alors qu'il y a des priorités ailleurs. Il émet de vifs doutes sur la pertinence de cet investissement.

M. le Maire répond que cette radio associative a besoin d'être aidée et que les 20 000 € ne sont pas attribués à cette association mais sont engagés pour restaurer un local qui sera attribué dans l'instant à Radio Chrono.

M. Brard indique à M. Puybareau qui le demande que ce projet passera en commission Infrastructures et que ces travaux permettront d'entretenir un bâtiment qui actuellement se détériore.

M. Puybareau constate qu'il y a eu une mauvaise estimation du chauffage urbain avec une augmentation de 50 000 €. Il serait peut être intéressant d'envisager un diagnostic sur l'ensemble des bâtiments publics.

M. Brard précise que cette étude a été faite en 2006 par la Société SCIC Développement qui a fait l'audit de l'ensemble des 85 bâtiments. L'étude énergétique a été réalisée et un certain nombre d'améliorations et de modifications du chauffage et de l'isolation des bâtiments ont été entreprises, notamment au niveau des écoles.

M. Puybareau fait la déclaration suivante :

"Ce Budget Supplémentaire intervient bien après le vote du Budget primitif de décembre 2008. 10 mois après ! C'est bien trop loin.

Nous constatons que le BS présente de nouvelles dépenses de fonctionnement gagées par un résultat reporté important. Les recettes de fonctionnement baissent sous l'effet des baisses de recettes des droits de mutation (c'est vrai dans toutes les Collectivités territoriales) et une baisse plus forte que prévue du produit du casino. Cela entraîne une baisse de l'épargne nette par rapport au BP 2009.

Heureusement, les recettes fiscales sont plus élevées que prévues. Mais nous n'en sommes pas étonnés. Le budget primitif est voté trop tôt chaque année (en décembre). Cela ne permet pas d'intégrer certaines informations macro-économiques.

Nous aurions aimé voir dans le BS des propositions favorables aux populations fragilisées face à la crise (les besoins du CCAS le démontrent puisque le plafond des dépenses a déjà été atteint).

Nous regrettons de ne pas voir enfin l'application du Quotient Familial dans la restauration scolaire. Où en est-on de ce projet tant attendu ? Quand va-t-il voir le jour ? Il aurait dû être appliqué dès la rentrée de septembre.

Certaines communes proposent des politiques publiques offensives comme par exemple le paiement du permis de construire à des jeunes en difficulté sociale contre des heures au service de la collectivité.

Nous devons organiser des politiques publiques sociales et ne pas seulement s'appuyer sur les associations. Cela ne les exclut d'ailleurs pas puisque nous pourrions aussi les aider en lançant des appels à projets « solidaires » comme vient de le faire le Conseil général.

Nous nous abstiendrons sur cette délibération."

M. Leroux déclare que voter le budget si tôt apporte des avantages. En tant que station balnéaire, il est impératif d'être prêt assez tôt dans la saison ce qui permet de gagner 2 ou 3 mois pour lancer les travaux.

Il indique que le dossier relatif au quotient familial est à l'étude.

Concernant l'aide à apporter aux jeunes, la commune en est consciente, et précise que pour l'aide à l'accession, 20 000 € sont inscrits dans le budget supplémentaire au titre du pass foncier.

Adopté par 26 voix pour et 7 abstentions

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M^{me} de Keukelaere, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} Rolland)

3 – Budget supplémentaire 2009 : budget annexe assainissement

Le budget supplémentaire du budget de l'assainissement se caractérise par des recettes d'exploitation en hausse de 714 613,93 € et un maintien en investissement du recours à l'emprunt fixé au budget primitif.

Section d'exploitation :

En recettes : reprise du report de l'excédent de l'exercice antérieur (830 135,93 €) et ajustement des ressources issues des Taxes de Raccordement à l'Egout (TRE) et Participation au Raccordement à l'Egout (PRE) (130 000 €).

En dépenses : augmentation des frais financiers au regard de la réalisation avancée de la station d'épuration et des charges exceptionnelles (annulations de titres de recettes et de la prime d'épuration).

Section d'investissement :

En dépenses

Dépenses d'investissement reporté : 2 044 386,44 €

Inscriptions nouvelles : 698 228,89 €

(travaux station d'épuration, TVA, amortissement de la dette)

Déficit d'investissement reporté : 282 053,82 €

3 024 669,15 €

En recettes

Virement de la section d'exploitation : 589 635,93 €

Recettes d'investissement reporté : 335 033,22 €

Excédent exploitation capitalisé. 1 992 000,00 €

Inscriptions nouvelles (TVA) ; 108 000,00 € €

3 024 669,15 €

D'où un maintien du recours à l'emprunt conforme aux prévisions du budget primitif 2009.

La commission des Finances du 28 septembre a émis un avis favorable à l'unanimité moins une abstention.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** le budget supplémentaire 2009 du budget annexe de l'assainissement

Adopté à l'unanimité

4 – Budget supplémentaire 2009 : budget annexe locations immobilières soumises à TVA

Pour ce budget annexe des locations immobilières soumises à TVA, les ajustements budgétaires suivants sont proposés :

En section de fonctionnement :

En recettes : + 173 503,48 € pour la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté.

En dépenses : + 100 548,79 € en créances irrécouvrables (locations dues par 10/10 Evènements)

+ 72 954,69 € pour couvrir d'éventuelles dépenses exceptionnelles.

En section d'investissement :

En recettes : + 58 961,72 € pour l'excédent d'investissement de 2008 reporté.

En dépenses : + 58 961,72 € en immobilisations corporelles en cours.

La commission des Finances du 28 septembre a émis un avis favorable à l'unanimité moins une abstention.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** le budget supplémentaire 2009 du budget annexe « locations immobilières soumises à TVA ».

Adopté à l'unanimité

5 – Clôture du budget annexe locations immobilières soumises à TVA

Ce budget annexe destiné à intégrer les locations immobilières soumises à TVA de la Ville est devenu sans objet en raison de la gestion du Golf désormais intégrée au budget principal, et la fin prochaine de la location de la Maison de la Marine.

Aussi, est-il proposé de le clôturer et d'affecter, en fin d'année, les excédents de l'ordre de 80 000 € en fonctionnement et 60 000 € en investissement, dans le budget principal.

La commission des Finances du 28 septembre a émis un avis favorable à l'unanimité moins une abstention.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** la clôture du budget annexe « locations immobilières soumises à TVA » et affecter les excédents en fin d'année au budget principal.

Adopté à l'unanimité

6 – Réaménagement de deux prêts

Compte tenu du niveau relativement bas des taux d'intérêt sur les marchés financiers, la Ville de Pornic a sollicité le Crédit Agricole afin de réaménager les emprunts n°09800358854 et n°09800358855.

Pour le 1^{er}, le capital restant dû à la date du 16 septembre 2009, est de 314 512,76 €. Il est indexé au taux fixe de 5,05% sur la durée résiduelle de 4 ans. Il est proposé d'indexer désormais cet emprunt au taux fixe de 3,21% la même durée résiduelle avec des échéances constantes de 21 024,69 €.

Pour le 2nd, le capital restant dû après le paiement de la prochaine échéance du 16 octobre prochain est de 168 187,90 €. Il est indexé au taux de 4,18 %. Il est proposé d'indexer désormais cet emprunt au taux fixe de 3,43% sur sa durée résiduelle de 4 ans et demi. L'échéance trimestrielle s'élèvera à 10 123,35 € au lieu de 10 298,67 €. Ce réaménagement s'effectue sans indemnité de remboursement anticipé.

L'économie budgétaire pour la Ville sera respectivement de 9 694,80 € et de 3 155,76 € sur la durée.

La commission des Finances du 28 septembre a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant au réaménagement de l'emprunt n°09800358854 avec le Crédit Agricole au taux fixe trimestriel de 3,21%.

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document permettant le réaménagement de l'emprunt n°09800358855 avec le Crédit Agricole au taux fixe trimestriel de 3,43%.

Adopté à l'unanimité

7 – Salle de convivialité du Val Saint-Martin : demande de subvention

La réalisation de la salle de convivialité située au Val Saint Martin améliorera le fonctionnement des clubs utilisateurs du site. Elle servira de local d'accueil, de salle réunion, de formation, et d'espace de convivialité.

La Ligue de Football Amateur (LFA) peut allouer, dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur, une subvention qui peut atteindre 50 % du coût total de l'opération, plafonnée à 20 000€. Pour mémoire, le coût de l'opération est estimé à 240 203,60 € TTC.

La Commission Jeunesse, Sports et Vie Associative réunie le 8 septembre et la Commission Finances réunie le 28 septembre ont émis un avis favorable à l'unanimité à cette demande.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** la demande de subvention,

- **SOLLICITER** la participation financière aussi élevée que possible de la Ligue de Football Amateur

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer tous les documents relatifs à ce projet

Adopté à l'unanimité

8 – Admission en non valeur

A la demande du Trésorier Municipal, il convient d'admettre en non valeur des titres de recettes de 102 108,13 €, résultant de créances devenues irrécouvrables suite à la clôture pour insuffisance d'actif de la société « 10/10 EVENEMENTS ».

La charge correspondante doit être imputée au chapitre 65 (article 654 : pertes sur créances irrécouvrables) à hauteur de 100 548,79 € sur le budget annexe des locations immobilières soumises à TVA (loyer golf) et 1 559,34 € sur le budget principal (taxe d'ordures ménagères).

Il faut rappeler l'action judiciaire intentée par la Commune à l'encontre de la Banque Populaire Bretagne (caution bancaire de la Société 10/10) en vue de récupérer la TVA.

Le Tribunal de Commerce de Nantes (décision confirmée par la Cour d'Appel de Rennes) a donné satisfaction à la Ville de Pornic qui a ainsi pu récupérer l'ensemble de la TVA payée sur l'investissement de construction du Complexe d'Accueil du Golf (restaurant, cuisine et salles de réunion), soit 200 000 €.

La régularisation comptable peut ainsi s'opérer au regard de l'excédent de clôture constaté s'élevant à 173 503,48 €.

La commission des Finances du 28 septembre a émis un avis favorable à l'unanimité moins une abstention.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** l'admission en non valeur pour 100 548,79 € sur le budget annexe des locations immobilières soumises à TVA et 1 559,74 € sur le budget principal.

M. Gilet lit l'intervention suivante :

"Cette affaire remonte à la mandature précédente. L'opposition avait alors dénoncé une forme de négligence de la municipalité qui n'avait pas su réagir en temps et en heure pour mettre un terme aux dérives de la société 10/10 quant à sa gestion chaotique du complexe d'accueil du Golf de Pornic.

Il s'en est suivi un préjudice financier important pour la Ville de Pornic. Sur ce préjudice, il est heureux d'apprendre que, par décision de justice, la municipalité a pu récupérer 200 000 € correspondant à la TVA payée sur la construction du Complexe.

Cependant, malgré cette avancée, nous constatons avec regret que la somme de 102 108 €, correspondant au montant des loyers non payés par 10/10, est définitivement perdue pour Pornic.

Nous nous abstiendrons sur ce point."

M. Leroux indique que lors d'une liquidation judiciaire, le statut des créanciers n'est pas très enviable avec des marges de manœuvres d'action très réduites.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas eu négligence et que la Ville est allée jusqu'au bout de la procédure judiciaire. Il ajoute que chaque année, la Ville bénéficie d'une contribution de 87 000 € ce qui montre qu'en bilan direct, sans parler des retombées induites, le golf est un équipement qui rapporte à la Ville de Pornic.

Adopté par 26 voix pour et 7 abstentions

(M. Puybureau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M^{me} de Keukelaere, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} Rolland)

II – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

Par une économie que nous avons voulue diversifiée, anticipée et organisée depuis plusieurs années, la Ville grandit à son rythme tout en préservant ses atouts environnementaux et la beauté de son site. Le développement économique dont le tourisme, la croissance maîtrisée de la population assurent la prospérité de nos équilibres budgétaires et permettent de poursuivre la mise en place des équipements et installations dont doit se doter une station balnéaire classée et une ville centre qui vit à l'année.

En 2010, la mise en place de l'Agenda 21 marquera notre engagement à mettre toutes nos actions au cœur du développement durable : écologique, économique et social.

La mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat, du PASS foncier, votés en juin 2009 traduisent notre volonté à assurer un logement satisfaisant à chaque habitant. L'aide à la primo-accession pour les jeunes actifs de Pornic et la construction de locatifs sociaux seront poursuivies tout en préservant les principes de mixité sociale et les équilibres de notre territoire communal.

L'ouverture de l'Espace Culturel du Val Saint-Martin et la programmation à l'année témoignent du soutien apporté par la Municipalité aux différentes associations qui oeuvrent sans cesse pour compléter la politique culturelle impulsée par l'équipe municipale.

La construction en cours sur 2009/2010 de la salle de convivialité au complexe sportif du Val Saint-Martin et l'agrandissement des courts de tennis du Clion symbolisent l'action municipale et le soutien permanent qu'elle apporte aux associations sportives.

Les grands dossiers menés dans un cadre pluri-annuel se poursuivront en 2010 :

- l'élaboration de notre PLU, dans le Schéma de Cohérence et d'Organisation Territorial du Pays de Retz,
- l'aménagement de la ZAC du Val Saint-Martin comportant la construction du futur lycée du Pays de Retz,
- l'aménagement de la Ria, avec les premiers travaux de mise en forme du parc paysager.

La qualité de nos voiries, de nos réseaux, de notre éclairage public et plus globalement les services et équipements font l'objet d'une volonté d'amélioration permanente.

Enfin, notre organisation ne saura demain se concevoir sans réfléchir à notre espace communautaire et les liens de solidarité que nous devons continuer à tisser avec les communes limitrophes.

Nous voulons impérativement tenir compte des possibilités contributives de chaque citoyen et des principes de maîtrise de la fiscalité. Sur ces principes et comme l'an passé, le budget 2010 prend en compte le transfert en année pleine de la piscine vers la Communauté de Communes.

En clair, pour chaque compétence transférée à la Communauté de Communes, toute nouvelle imposition levée par la Communauté de Communes de Pornic doit entraîner une diminution identique de l'imposition de la Ville et par conséquent ne pas générer d'imposition supplémentaire pour les contribuables Pornicais.

Notre Plan Pluriannuel offre des perspectives d'évolution dans un contexte financier maîtrisé. Nos ratios par habitant sont conformes aux moyennes préconisées, notre capacité de désendettement se situant à 8 années.

En 2010, il n'y aura pas d'augmentation de l'addition des fiscalités communale et communautaire.

EN 2010, LA FISCALITE COMMUNALE DIMINUERA DE 1 %.

Au cours des 5 dernières années, le taux de la fiscalité communale de la Ville de Pornic a diminué de 7,03 % pour la taxe professionnelle, diminué de 7,61 % pour la taxe sur le foncier bâti, diminué de 7,63 % pour la taxe sur le foncier non bâti et diminué de 7,67 % pour la taxe d'habitation.

LES ORIENTATIONS DU BUDGET GENERAL 2010

Les prospectives financières 2010-2014 établies à ce jour en fonction des éléments précités, font ressortir les indicateurs suivants :

- Des dépenses de fonctionnement en progression seulement de 0,73% et d'un niveau sensiblement équivalent à celui des recettes (+ 0,60%). La hausse, dans les deux cas, devrait être proche de l'inflation 2010 (sans doute inférieure à 1 %), compte tenu du ralentissement économique actuel.
- Une épargne de gestion (hors éléments financiers) approchant 3 500 000 €, sensiblement équivalente aux exercices passés.

Au niveau de la fiscalité, une variation moyenne des bases fiscales de l'ordre de 4% par an a été retenue, résultant de nouvelles constructions, de travaux d'extension, de réhabilitation, de l'installation de nouvelles entreprises. Sur les taux, une diminution aura lieu en 2010 à l'instar de 2009 pour tenir compte du transfert de la piscine en cours d'année 2009 à l'intercommunalité et donc du transfert de charge que cela engendre.

Il faut préciser que la Ville compensera en valeur absolue la hausse des taux de la fiscalité communautaire afin que l'impact financier soit neutre pour le contribuable pornicais sur les compétences transférées. Cependant, compte-tenu de l'écart de taux existant entre les deux collectivités locales, la variation en pourcentage de chaque entité ne peut être retenue pour analyser l'incidence fiscale sur le contribuable pornicais.

Enfin, le produit attendu des jeux du casino a été réduit de 15% en 2010 au regard de la baisse constatée depuis 2003 et pour établir des prévisions prudentes sur les recettes de la ville suite au décret du 26 août dernier modifiant le niveau des seuils.

En définitif, il ressort que :

- l'épargne de gestion se situe à un niveau satisfaisant de 3 460 000 € en 2010 pour atteindre 4 000 000 € en 2014

-l'épargne nette, qui inclut l'annuité de la dette, s'établit entre 400 000 et 500 000 € jusqu'en 2014. Cette marge nécessaire doit permettre de répondre à d'éventuels imprévus et alimenter la section d'investissement.

- L'endettement est maîtrisé. La capacité de désendettement s'établirait autour de 8,2 années sur la durée, sachant qu'un taux maximum reconnu s'établit à 11 années.

Fonctionnement :

Les dépenses réelles d'exploitation s'établiraient à 14 958 000 € avec notamment une aide accrue en faveur des services à la famille et du CCAS, en raison de la situation sociale tendue.

Les recettes de fonctionnement se situeraient à 18 422 000 € avec une diminution attendue du produit des jeux du casino et un maintien prudent des droits de mutation et une baisse des taux de la fiscalité communale en 2010 (comme en 2009).

Investissement :

Les dépenses d'investissement sont prévues à 4 970 000 € hors reports de 2009 à 2010. Elles comprennent notamment :

- la défense contre la mer
- les travaux de voirie
- la construction d'un terrain de boules couvert.
- la mise aux normes des ateliers municipaux
- les investissements de renouvellement pour répondre aux demandes de proximité
- le lancement d'études (RIA, Val Saint Martin...)
- la restauration du littoral
- le PASS foncier.

LE BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Les prospectives financières, établies jusqu'en 2014, intègrent l'investissement majeur du mandat au regard du volume financier, à savoir la construction de la nouvelle station d'épuration, estimé à 15 000 000 € TTC. Celle-ci devra répondre aux besoins des habitants et des touristes.

La part fixe (abonnement) progresserait de 2,50% et la part variable (consommation) de 4% en 2010 avec l'exploitation de la nouvelle station d'épuration.

L'hypothèse retenue intègre une progression de 1% par an des abonnés et une réduction de 1% par an de la consommation de chaque ménage. Ces prévisions ont été établies en fonction des constats sur les exercices précédents et compte tenu de la prise de conscience de la population de maîtriser sa consommation d'eau.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du débat sur les orientations budgétaires pour 2010.

M. Puybureau remarque, dans la perspective financière 2008/2014, quelques évolutions par rapport au tableau présenté lors du DOB 2009 dont deux qui l'interpellent. Tout d'abord concernant les charges de gestion qui augmentent de 100 000 € tous les ans puis les prévisions 2012, en recettes d'équipements autres, qui passent de 1 520 000 € à 3 170 000 €. M. Puybureau souhaite avoir des explications sur ces variations.

M. Leroux indique que les charges de gestion recouvrent essentiellement les subventions, avec une augmentation de 30 000 € pour le CCAS, 30 000 € pour la Toupie et une revalorisation du forfait pour les écoles de l'ordre de 50 000 €.

Concernant le deuxième point, M. le Maire rappelle qu'il existe des bâtiments communaux qui ne sont pas utilisés et d'autres qui ne seront plus utilisés suite à la restructuration du Relais Saint Gilles qui regroupera plusieurs services. De plus, il va également y avoir le transfert de la gendarmerie et de la compagnie de gendarmerie dont les bâtiments actuels sont propriétés de la Ville. Il va donc être proposé au Conseil Municipal de faire des ventes et une estimation un peu plus précise a été refaite.

M. Puybureau lit l'intervention suivante concernant l'Agenda 21 :

"Cela a déjà été annoncé dans le DOB 2009. Nous sommes heureux de constater qu'on parle à nouveau de cet important instrument au service du développement durable mais il est maintenant temps de passer à l'acte. Quelles sont les modalités concrètes de mise en place de la concertation. Quel personnel est prévu ? Un chargé de mission s'en occupera-t-il à plein temps ? C'est un acte important pour Pornic. Il doit être abordé avec les meilleures garanties de transparence quant à son mode d'élaboration. La mise en place d'une commission est indispensable".

M. le Maire constate que c'est un dossier où ils partagent l'orientation sinon la finalité. La majorité et l'opposition ne devraient pas être divisées sur ce dossier. M. le Maire indique que le fait d'avoir remplacé les bouteilles d'eau par des carafes est déjà un acte de l'Agenda 21, ainsi que le désherbage "zéro phyto". Il y a déjà 3, 4 ans que des démarches sont faites pour faire attention aux gestes environnementaux. Ce dossier, qui maintenant a besoin d'être écrit, sera mené par Mme Douillard avec l'aide de M. Bellanger. Un groupe de travail sera également composé avec les élus et un débat avec la population sera mis en place afin de discuter de ces nouvelles. Ceci permettra de recueillir des idées mais aussi de faire partager ces démarches. L'agenda 21 concerne les comportements des élus, des services, de la population et il faut apprendre ensemble à les modifier. Il faut maintenant formaliser tout ceci de manière précise et le présenter lors d'un conseil municipal ou en commission ad-hoc.

M. Puybareau demande si, d'ici le printemps 2010, ce dossier sera formalisé avec des fiches d'actions concrètes.

M. le Maire répond qu'au printemps 2010 le travail sera commencé, l'agenda 21 étant une démarche il ne s'arrêtera pas au terme des fiches.

M. Puybareau continue son intervention : *"Nous notons une part croissante des recettes de Taxe Professionnelle dans les recettes fiscales. Or, nous savons qu'elle disparaît l'an prochain. Les perspectives financières risquent d'être bouleversées en fonction du nouveau mode de prélèvement sur les entreprises. Quelles incidences pour les finances de la commune doit-on attendre de la suppression de la taxe professionnelle et de son remplacement par la contribution économique territoriale ?"*

M. le Maire indique qu'il faut regarder le diagramme qui a été transmis avec le document du débat d'orientations budgétaires et qui concerne la part de la taxe professionnelle reliée volontairement avec les produits du casino. Le montant de la taxe professionnelle est passé de 1 785 000 € en 2000 à 2 700 000 € en 2008, ce qui montre un dynamisme économique non négligeable. L'assiette a beaucoup augmenté sans forcément augmenter les taux. De plus, les produits du casino, n'étant pas fixes dans le temps, devaient servir à réinvestir au niveau de la Ville. Tout ceci montre que la politique, qui a été menée depuis 10 ans, a porté ses fruits. Concernant la réforme de la territorialisation et la réforme de la fiscalité, il faut attendre le projet de Loi. Dans les engagements pris par le gouvernement, il y aura une dotation faite à l'euro prêt. De plus, la taxe professionnelle ne sera pas complètement supprimée puisque la part sur le foncier reste, seule la part sur les investissements est supprimée. M. le Maire fait confiance au gouvernement, des engagements ont été pris pour que les collectivités locales n'aient pas moins de recettes. La vraie question à se poser est : quel type de recettes pour quel type de collectivité et de caractère dynamique ? C'est à dire qu'à partir du moment où il y a un secteur dynamique comment cela peut-il influencer sur les ressources ?

M. Puybareau demande à M. le Maire s'il confirme qu'il est favorable à ce que la compensation de l'Etat soit pérenne.

M. le Maire répond qu'il n'aurait pas dit cela de cette façon mais il faut qu'il y ait des garanties pour les Collectivités afin qu'il n'y ait pas de diminution de ressources car les collectivités locales sont les premiers donneurs d'ordre en France. Que ce soit forcément l'Etat qui soit toujours le premier contribuable des collectivités, ce qui est le cas aujourd'hui pour + de 20 %, est une question à se poser. Par contre il faut que soient assurées des ressources au moins identiques à ce qui existe aujourd'hui et avec un caractère dynamique. A partir du moment où il existe un dynamisme dans une collectivité il faut que celle-ci en tire les fruits. L'Etat ne peut pas se permettre de diminuer les ressources des collectivités locales car l'économie s'en retrouverait affectée d'une manière très forte mais les collectivités doivent-elles toujours être tributaires de l'Etat ? Tout ceci est un vrai débat.

M. Puybareau précise qu'il est évident que depuis plusieurs années il y a une "mise en danger" de l'autonomie des collectivités dans le cadre de leur fiscalité locale avec la dotation globale de fonctionnement, les plafonnements de la taxe professionnelle...

M. le Maire est d'accord sur ce point mais rajoute que dès qu'une collectivité veut faire un projet elle demande toujours une subvention à l'Etat.

M. Puybareau rectifie en indiquant qu'elle demande d'abord au Conseil Général puis au Conseil Régional ; il fait ensuite l'intervention suivante :
*"Au vu du document présenté, il manque une programmation précise pluriannuelle des investissements. Il est présent dans le cadre du débat d'orientation budgétaire de l'assainissement mais pas dans le cadre du Budget général.
Cela permettrait aux Pornicais et aux élus de connaître les dossiers d'investissements prévus par Pornic dans les prochaines années de manière concrète et pas seulement par petit bout. Ca donnerait une lisibilité aux budgets de la commune. Comme par exemple :
Où sont programmés les aménagements des quais ?
Où sont programmés les travaux de l'ancien Relais Saint-Gilles ?
Qu'en est-il du projet de base de loisirs du Chaudron ?
Qu'en est-il du pôle des associations annoncé pendant la campagne des municipales ?
Qu'en est-il du nouveau centre de loisirs sans hébergement ? De la petite enfance en général ?
Il existe de nombreux dossiers qui ne sont pas traduits concrètement dans la prospective financière."*

M. le Maire indique que ce document existe et qu'il faudra l'inclure l'an prochain ; ce document leur sera transmis. Il ajoute que des engagements ont été pris avec l'équipe municipale sur un programme donné avec des chiffres donnés et que ce programme sera suivi.

Au niveau social, M. Puybareau fait remarquer que Pornic a besoin d'un véritable pôle social en remplacement du très vieillissant bâtiment de la rue de la Dette. Ce pôle mieux identifié accueillerait des services et associations tournés vers la prévention, l'orientation, le réconfort. De nouveaux services pourraient être dédiés aux personnes en difficulté, comme par exemple une épicerie sociale. D'une façon plus large, pourquoi ne pas créer un fonds d'intervention pour les jeunes de Pornic, fonds qui permettrait de soutenir des projets citoyens ou encore, sur le modèle du Conseil Général de Loire Atlantique : un appel à projet solidaires.

Dans le cadre des orientations 2010, les membres du groupe Ensemble et Autrement souhaitent un acte fort au niveau des tarifs municipaux ; qu'ils ne soient pas augmentés. Il s'agirait là d'un geste fort pour les Pornicais.

Concernant le fait de rendre plus identifiable le pôle social, M. le Maire rappelle ce qui a été dit précédemment : il faut réfléchir sur une réorganisation des bâtiments. Pour l'épicerie sociale, M. le Maire indique qu'il préfère garder les commerces du centre ville et des centres bourgs et de ne pas leur faire de concurrence de ce type. De plus de nombreuses associations caritatives jouent déjà un rôle très fort. Ensuite il est vrai que les tarifs peuvent être diminués, mais dans ce cas de combien la fiscalité est-elle augmentée. M. le Maire préfère diminuer la fiscalité et augmenter les tarifs en fonction de l'inflation. Depuis plusieurs années, la fiscalité a diminué de 7 % en moyenne.

M. Puybareau rappelle qu'il faut mettre en parallèle la communauté de communes, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le département et la région.

M. le Maire insiste sur le fait que la municipalité fait très attention à la fiscalité.

III – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1 – Attribution complémentaire de subvention aux associations

Les Commissions « Affaires Sociales », « Culture » et « Jeunesse, Sports et Associations », ont, chacune en ce qui la concerne, étudié des demandes de subvention, dont les dossiers n'étaient pas parvenus pour les précédentes attributions.

Les propositions d'attribution demeurent dans les montants des crédits inscrits au Budget 2009 pour un montant global de 594 000 €.

Les membres des trois Commissions concernées et de la Commission de Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité sur ces propositions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** l'attribution de subventions complémentaires.

- **DONNER DELEGATION** à M. le Maire ou aux Adjointes délégués pour signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.

Adopté à l'unanimité

IV – URBANISME

1 – Révision du POS – Elaboration du PLU : désignation d'un groupe de travail

La procédure de révision du POS et d'élaboration du PLU décidée par le conseil municipal du 20 décembre 2002, a fait l'objet depuis 2005, de discussions avec le Préfet et les Services de l'Etat, concernant certaines modalités d'application de la loi SRU et de la loi Littoral.

La Ville souhaite rédiger un nouveau PLU opposable aux tiers pour la fin 2011.

Afin de poursuivre les études préalables, en relation avec le bureau d'études SCE désigné par la Ville, il est proposé au conseil municipal, de désigner un groupe de travail.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **DESIGNER** tous les conseillers municipaux volontaires en qualité de membres du groupe de travail.

M. le Maire indique que le Plan Local d'Urbanisme est un acte important et il faut qu'il y ait de la lisibilité et de la transparence dans ce dossier. Tous les conseillers municipaux sont donc invités à participer à ce groupe de travail.

Constitution du groupe de travail : M. Boënnec, M. Brard, M^{me} Douillard, M. Sibiril, M^{me} Van Goethem, M. Leroux, M. Gheerbrant, M^{me} Bernier, M. Barbereau, M. Prin, M. Morice, M^{me} Babin, M^{me} Bainvel, M^{me} Fernandez, M. Gilet, M^{me} Godefroy, M. Herbin, M. Milsant, M. Monchet, M^{me} Penn, M. Puybareau, M^{me} Rondineau, M^{elle} de Saint Amour, M. Vallée, M. de Vogüé

Adopté à l'unanimité

V – AFFAIRES FONCIERES – VOIRIE

1 – Chemin des Filées : cession d'une parcelle au bénéfice de la Ville

Les co-proprétaires du lotissement « les Filées », chemin des Filées, ont sollicité la Ville au sujet de l'accès à leur lotissement. L'entrée « du domaine des Filées » est matérialisée par une voie de 8 m de largeur, dont 3 m constitué d'un chemin communal et 5 m de parties communes privatives au lotissement.

Cette voirie est empruntée quotidiennement par des riverains du chemin communal extérieur à la co-propriété du lotissement.

Les co-proprétaires ont donc souhaité que la Ville puisse acquérir une bande de 5 m de large, soit environ 155 m², afin de l'intégrer dans le domaine public, dans les conditions suivantes :

- cession de l'emprise foncière d'environ 155 m² par la co-propriété du domaine des Filées, au profit de la Ville de Pornic, à titre gratuit
- prise en charge de cette portion de voirie par la Ville en l'état, ainsi que des frais d'acte et de géomètre.

La commission d'urbanisme du 8 septembre 2009 a donné à l'unanimité un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **ACCEPTER** l'acquisition de cette portion de parties communes du lotissement des Filées (155 m²) dans les conditions précisées ci-dessus.

M. Leroux étant sorti, le nombre de votants est de 32

Adopté à l'unanimité

2 – Echanges de terrains entre la Ville et deux propriétaires privés – la Roulière

La Ville de Pornic a été saisie par le propriétaire des parcelles cadastrées 177 WD N° 3-4-11-96-97-98 et 99, situées à la Basse Roulière, d'une demande d'échanges de terrains.

Malgré la procédure de remembrement opérée sur le secteur, la propriété du demandeur est actuellement coupée en deux par une propriété appartenant au domaine privé de la Commune. Cette situation pénalise le demandeur qui souhaite réaliser un plan d'eau pour la pêche de loisir et l'irrigation des espaces verts de sa propriété. D'autre part, cette situation foncière ne correspond pas à la réalité hydraulique du terrain. En effet, c'est un simple fossé recevant des eaux superficielles qui a été cadastré alors que le véritable ruisseau, repéré sur la carte IGN du secteur, ne l'est pas.

Le remaniement des propriétés proposé par le demandeur aura donc pour but de régulariser cette situation et faciliter l'entretien par la Ville.

Le demandeur supportera la charge financière de l'ensemble des frais relatifs à ce dossier : honoraires de géomètre, frais d'acte...

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme le 31 mars 2009 et a reçu un avis favorable.

Les riverains ont été consultés sur cette proposition d'échange.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **ACCEPTER** les échanges de terrains tels que proposés ci-dessus ;
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

VI – RAPPORTS ET BILANS ANNUELS

1 – Rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes de Pornic

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité annuelle de l'établissement. Celui-ci fait l'objet d'une communication par le Maire à son Conseil Municipal, qui est invité à en prendre acte.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2008 de la Communauté de Communes de Pornic.

M. Puybareau lit l'intervention suivante :

"La Communauté de Communes de Pornic est dans une impasse budgétaire et financière avec un endettement important, une capacité d'autofinancement et donc d'investissement réduite et une marge fiscale faible. Les restrictions de l'Etat en dotations n'arrangent rien.

Le projet de territoire voté en 2006 n'est pas respecté. Nombre de projets ne verront jamais le jour (maison des adolescents, mise en réseau des écoles de musique, des offices de tourisme ou des relais assistance maternelle, amélioration du transport communautaire, création d'une salle de spectacle communautaire, la taxe professionnelle unique etc...

A ce jour il a été transféré à la Communauté de communes de nombreuses charges d'exploitation sans qu'elle ait une fiscalité dynamique qui permettrait de compenser les déficits liés à des équipements pour certains indispensables mais par définition non rentables, ce que nous comprenons.

Le budget de la CC de Pornic ne doit pas être le budget annexe de la commune de Pornic.

Nous demandons :

- *la mise à plat du projet de territoire voté en 2006 devenu caduque*
- *la définition d'un nouveau projet de territoire plus conforme aux capacités de la Communauté de communes, élaboré avec tous les élus et avec l'aide d'un véritable Conseil de développement représentant les forces vives du territoire (comme c'est le cas dans d'autres Communautés de Communes de Loire-Atlantique). Le tout doit permettre de donner à la Communauté de communes de Pornic une autonomie fiscale qu'elle n'a pas actuellement et qui l'empêche de mener de front tous les dossiers lancés et certains de ceux envisagés en 2006."*

M. le Maire déclare qu'il n'y a pas de difficultés budgétaires au sein de la Communauté de Communes de Pornic. La communauté de communes est partie sur une base relativement simple : construire ensemble un projet. Lorsqu'il y a eu un changement d'élus suite aux élections municipales, il a fallu revoir certaines choses qu'il faut maintenant clarifiées. De plus, il faut être attentif à la contribution fiscale et modérer les investissements afin de ne pas augmenter la fiscalité. L'amphithéâtre culturel et éducatif, équipement important pour les lycéens et pour la population, ainsi que la piscine étaient incontournables. Ce sont des investissements lourds.

En ce qui concerne les locaux communautaires, il est important d'"asseoir" le siège de la Communauté de Communes et d'offrir de meilleures conditions de travail au personnel.

Ensuite, il y a toute la démarche basée sur l'enfance, les dossiers sont toujours en cours. Ce sera le gros chantier qu'il faudra mettre en place dans les années à venir, il faut réfléchir au niveau des centres de loisirs sans hébergement, de la mise en réseau des relais assistantes maternelles, de la mise en place des crèches et micro-crèches, etc...

Ayant une bonne expérience sur ces dossiers, en tant qu'ancien président de la commission des Affaires Sociales du Département, M. le Maire indique que ce sont de grosses participations financières.

Ce n'est pas un plan pluriannuel qui a été voté au niveau de la communauté de communes mais des pistes de réflexion, sans échéances, qui permettraient d'avoir une réflexion commune. Il faut ensuite rester raisonnable budgétairement.

Le fond de la question est qu'il faudra sans doute, demain, partager les ressources, taxe professionnelle unique ou pas. Et à partir du moment où l'on a mis les dépenses en commun on peut partager les ressources. Il est souhaitable que cela se fasse

progressivement car la commune a son importance mais il est certain que la communauté de communes de Pornic n'est pas le budget annexe de la commune. La communauté de communes est une collectivité d'avenir.

2 – Rapport de la Commission Transfert de charges de la Communauté de Communes de Pornic

Conformément aux dispositions de l'article 85 de la loi de finances 2006 et de l'article 131 de la loi de finances rectificative pour 2006, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de la commission des charges transférées établi par la Communauté de Communes de Pornic suite au transfert de la piscine et du service secours et lutte contre l'incendie (SDIS).

Pour chacune de ces compétences, il a été estimé les charges transférées et déterminer le nouveau taux de référence pour le calcul du plafonnement de la taxe professionnelle.

La commission des Finances du 28 septembre a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le rapport de la commission "transfert de charges" de la Communauté de Communes de Pornic.

Adopté à l'unanimité

3 – Rapport eau potable 2008

La Ville de Pornic adhère au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val St Martin compétent :

- pour la construction et le renouvellement des ouvrages et des réseaux de production, d'adduction et de distribution d'eau potable,
- pour la gestion des services de distribution d'eau potable, confiée à la C^{ie} de l'Eau et de l'Ozone.

En application des dispositions réglementaires, la Commune doit présenter le rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service établi par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Val Saint Martin. Le nombre d'abonnés en 2008 (11 156) est en évolution de + 2,44 % par rapport à l'année précédente ; le volume annuel d'eau potable facturé augmente de + 4,17 %, dans le même temps.

Pour une consommation annuelle de 120 m³, un abonné de Pornic payait 278,65 € TTC en 2008 contre 312,67 € TTC en 2007 (-11%).

La Commission Infrastructures a pris acte de ce rapport le 10 septembre 2009.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'eau potable 2008.

4 – Rapport assainissement 2008

Conformément aux dispositions de la loi du 2 février 1995 et de la loi du 8 février 1995, le rapport annuel de gestion du service public de l'assainissement a été établi. En 2008 a débuté la nouvelle délégation du service public d'assainissement, attribuée à la société VEOLIA Eau, pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2013. Elle porte sur l'exploitation des ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.

Les travaux réalisés ont porté sur la réhabilitation et l'extension des réseaux (programmes 2005 à 2008) ainsi que sur l'extension de la station d'épuration, pour un montant de 1 469 414,94 € HT. Le montant des travaux reportés sur l'exercice 2009 est de 1 709 353,22 € HT.

Globalement, la facture d'assainissement type payée par l'usager est en diminution de 2,8 % par rapport à 2007 (hors taxes et redevances). Cette baisse est consécutive à la négociation du nouveau contrat de délégation qui permet de compenser les hausses liées aux dépenses dues à l'extension de la station d'épuration.

La Commission Infrastructures a pris acte de ce rapport le 10 septembre 2009 ainsi que la Commission consultative des usagers des services publics locaux le 17 septembre 2009.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'assainissement 2008.

VII – TRAVAUX

1 – Création de deux courts de tennis couverts au Clion

Une procédure de mise en concurrence a été engagée le 8 juin 2009 pour mener à bien la création de deux courts de tennis couverts sur le complexe sportif du Clion, afin de désigner les entreprises chargées de la réalisation des travaux.

Le montant global des travaux est de 654 106 € TTC.

La Commission d'Appels d'Offres réunie les 15 et 29 juillet et 5 août, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** les conditions de déroulement de la procédure.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés.

M^{elle} de Saint Amour souhaite avoir une précision sur le fait qu'il leur est demandé d'approuver les conditions de déroulement de la procédure et non pas seulement d'approuver la procédure. Elle demande lorsqu'il s'agit d'une procédure adaptée s'il est obligatoire de passer en conseil municipal et souligne que si elle n'a rien à dire sur l'attribution du marché elle n'était pas en accord avec le déroulement.

M. le Maire prend acte. Il indique que le passage en conseil municipal n'est pas obligatoire mais que dans un souci de transparence, vu la dépense engagée, il a souhaité que ce dossier soit présenté en Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité

VIII – RESSOURCES HUMAINES

1 – Modification du tableau des effectifs

Deux agents ont récemment réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Il est proposé de les nommer à ce grade, conformément aux besoins des services.

Pour pallier le départ d'un adjoint technique auxiliaire horaire exerçant dans les écoles maternelles et primaires, il est proposé de créer un emploi de contrat d'avenir à 26 heures hebdomadaires.

Suite à la réintégration d'un agent en congé parental, il est proposé de régulariser le tableau des effectifs en créant un poste d'attaché territorial.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la protection du littoral et de l'environnement, il est proposé de recruter un chargé de mission à compter du 14 octobre 2009 pour une durée de onze mois.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **DECIDER** la création et la suppression des postes précités.

Adopté à l'unanimité

2 – Rémunération d'un chargé de mission : complément à la délibération du 26 juin 2009

Par délibération du 26 juin 2009, le poste non permanent de chargé de mission de l'informatique a été prorogé d'un an à compter du 17 septembre 2009. C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de fixer la fourchette de rémunération dans laquelle se situera cet agent et c'est au Maire qu'il appartient de fixer, par arrêté, l'indice brut de rémunération.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **DECIDER** de fixer la rémunération du poste non permanent de chargé de mission de l'informatique entre l'indice brut 496 et l'indice brut 558.

Adopté à l'unanimité



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

